

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT LEGER DES VIGNES  
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vingt-huit septembre à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19 ») dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

**Monsieur le maire ouvre la séance à 18h02 et constate que le quorum est atteint** (en précisant toutefois que le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et prévoit que jusqu'au 30 septembre 2021, le conseil municipal ne délibère valablement que **lorsque le tiers de ses membres** en exercice est présent. Dans tous les cas un membre peut être porteur de deux pouvoirs).

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, LOMBARD Michel, AUGER Catherine, RAFFALLI Catherine,

**Excusés** : GIRAUD Eric, GRISARD Marina, PERROT Patrice,

**Absente** : CHABANNES Carole

**Procurations** : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, GRISARD Marina à SIROT Francine, , PERROT Patrice à LOMBARD Michel.

**Convocations du 22-09-2021**

**Secrétaire de séance** : Francine SIROT

**Assistait à la séance** : Madame Chantal Veillerot, Secrétaire Générale.

-=-=-=-=-=-

**Catherine RAFFALLI** interpelle le Maire car elle souhaite adresser un message personnel à l'ensemble de l'assemblée.

Le Maire lui répond que cette demande arrive trop tardivement car la séance est ouverte et qu'elle aurait dû lui adresser sa requête au préalable par mail ou par écrit et que celle-ci aurait été traitée lors des questions diverses.

**Catherine RAFFALLI** remet un pouvoir à monsieur le maire et quitte alors la salle en disant que c'est la dernière fois qu'elle assiste à un conseil et qu'elle fera parvenir son message par mail à l'ensemble des conseillers.

-=-=-=-=-=-

**Etaient présents** : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MARVILLE Yanca, MULLER Myriam, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, LEROY Anne, DAGONNEAU Cédric, LOMBARD Michel, AUGER Catherine,

**Excusés** : GIRAUD Eric, GRISARD Marina, PERROT Patrice, RAFFALLI Catherine

**Absente** : CHABANNES Carole

**Procurations** : GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, GRISARD Marina à SIROT Francine, RAFFALLI Catherine à AUGER Catherine, PERROT Patrice à LOMBARD Michel.

-----

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour comme suivant :

**Point 1** : Adoption du PV du 29-06-2021.

**Point 2** : Délibération autorisant le maire à signer la convention de prestations d'entretien par la commune pour le compte de la CCSN « entretien des chemins de randonnée »

**Point 3** : Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau

**Point 4** : Délibération portant sur les créances éteintes du budget assainissement

**Point 5** : Délibération portant sur la demande de subvention RTE au titre du P.A.P de la ligne 63 000 volts, projet : « Remplacement des lampes vétustes et énergivores de l'éclairage public par des ampoules à LED »

**Point 6** : Délibération autorisant la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Point 7** : Délibération portant sur l'autorisation de contracter un emprunt de 19 000.00 € pour financer la partie réseaux de télécommunication de l'insertion des réseaux TR4 route de la Machine

**Point 8** : Délibération : lancement de la consultation du marché de démolition de la maison Zaghet.

**Point 11** : Informations diverses (point étude revitalisation Centre-Bourg ; Point recrutement poste Bibliothèque ; Sollicitation de financement renforcé « Projet de Réhabilitation du Centre Fresneau »)

**Point 12** : Questions diverses

-----

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 30 juin 2021 : 09 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

Il ajoute également pour information qu'il a repris un arrêté de mise à disposition du domaine public à titre gracieux pour les commerçants jusqu'au 30 septembre 2022.

### I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 29-06-2021 :

**Myriam MULLER** intervient pour dire qu'on ne vient pas en conseil pour diffuser des messages personnels. Qu'elle ne comprend pas pourquoi monsieur le Maire l'a fait et qu'il l'a interdit à Catherine RAFFALLI. Elle ne trouve pas cela normal de refuser à quelqu'un de s'exprimer. C'est dommage.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 29-06-2021.

Il est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions.

### II/ AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (délibération N°2021-CM-40) :

L'objet de cette convention concerne la réalisation de prestations par la commune au profit de la communauté de communes dans le cadre des compétences de cette dernière.

Ces prestations portent sur l'entretien des chemins de randonnée, et font l'objet d'un coût estimatif de 320 euros (32€/heure) qui sera régularisé en fin d'année.

Elle s'applique pour un an et sera ensuite renouvelée tacitement trois fois au 1<sup>er</sup> janvier, sauf dénonciation au 31 décembre précédant la fin de la convention.

**Catherine AUGER** trouve que 10 heures d'entretien c'est peu et demande s'il y a possibilité de revoir cette estimation.

**Christophe FRAGNY** lui répond qu'il s'agit là d'une estimation qui a été faite (moyenne sur plusieurs années), qu'il n'y a que 2 kilomètres à entretenir et que si nos agents devaient passer plus de temps, il y aurait moyen de régulariser la facture.

Jean-Claude **GERMAIN** s'interroge sur le tarif appliqué.

Christophe **FRAGNY** explique que le coût intègre le matériel utilisé et le personnel.

Catherine **AUGER** demande si cette prestation inclue le nettoyage des dépôts sauvages.

Christophe **FRAGNY** répond que cette mission fait partie du travail habituel des agents des services techniques de la commune et non de la convention avec la CCSN.

**Considérant** que la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

**Considérant** que cette convention n'entraîne, ni un transfert de compétences ni une délégation de gestion de service mais fixe un cadre général dans lequel des prestations sont relaissées par la commune au profit de la CCSN contre indemnisations.

**Vu** les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :**

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

**III/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU : (délibération N°2021-CM-41) :**

**Michel BOLLE** explique qu'au SIAEP « Decize St Léger Champvert », dont la commune fait partie, qu'il n'y a pas encore eu de réunion pour l'instant et qu'il n'existe pas encore de convention de signée, mais que cette question est en cours de discussion.

Le Maire laisse la parole à Myriam MULLER pour présenter ce dispositif qu'elle connaît déjà de par ses fonctions au sein d'un Syndicat qui est adhérent depuis 3 ans.

**Elle explique que « La médiation vise à simplifier les relations entre les consommateurs et les services d'eau et d'assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les professionnels en relation avec des consommateurs (y compris les services publics ayant un caractère industriel et commercial) ont obligation :

- De garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation de la consommation
- D'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation (en particulier vis un site internet, le règlement de service ou tout autre support adapté)
- D'informer également chaque consommateur, a cas par cas, de la même possibilité de médiation lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé directement au niveau du service

Pour cela, le professionnel, la collectivité, peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou proposer au consommateur le recours à tout autre Médiateur de la Consommation. Le médiateur doit répondre à des exigences prévues par le Code de la Consommation : indépendance, impartialité, être reconnu par la commission d'évaluation et de contrôle de la Médiation de la Consommation

Le recours au médiateur n'est possible que si toutes les procédures internes aux entreprises ont été épuisées et qu'aucune solution n'a été trouvée. Les parties restent libres d'accepter ou non la solution proposée.

Les litiges entrant dans le champ des compétences du médiateur sont les litiges rencontrés dans le cadre de l'exécution du contrat entre le professionnel et le consommateur :

- Contestations de factures (régularisation, frais de pénalités, consommation importante facturée...)
- La qualité de service (problème dans le traitement du dossier, travaux mal réalisés, non conformes aux devis...)
- La qualité de l'eau
- Les missions de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'assainissement non collectif...

(Sont exclus : répartition des charges au sein des immeubles collectifs, les rapports entre propriétaires et locataires, les aides à accorder en cas de difficultés financières...)

La Médiation de l'Eau, créée en 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et le service public. La Médiation de l'eau répond aux exigences prévues par la législation. »

#### **Le financement du médiateur de la consommation est à la charge du professionnel.**

- **Abonnement annuel** : 300 € HT pour les services gérant moins de 10 000 abonnés eau ou assainissement
- **Prestations courantes** : Saisine : 40 € HT ; Instruction simple = 130 € HT ; Instruction complète = 320 € HT
- **Prestations spécifiques** : en cas de litiges multiples trouvant une même origine, au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1<sup>er</sup> dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20%.

**Christophe FRAGNY** répond qu'il est un peu réticent quant à ce procédé car il craint que les abonnés saisissent le médiateur pour un rien et qu'il faille payer à chaque fois. Ce qui finira par coûter très chère à la collectivité. Il demande à Myriam Muller combien de cas sont passés par le médiateur dans le syndicat pour lequel elle travaille.

**Myriam MULLER** lui répond que seulement 3 cas ont été traités depuis 2018 pour 10 000 abonnés. Ce qui est très peu. Elle explique aussi que le médiateur arrive en dernier recours lorsque tous les autres moyens de discussion n'ont pu aboutir.

Le Maire ajoute qu'il y a un dossier en cours concernant le SIAEP pour lequel il va interpellé le président du SIAEP, car le requérant semble être de bonne foi. Sur ce dossier, il y aura aussi une répercussion sur la facture de l'assainissement : puisqu'il peut à son niveau décider de dégrèvements, il étudiera le dossier en appliquant des critères précis en cours de définition.

Cyril BONNEAU demande si ça vaut vraiment le coup d'avoir recours à un médiateur.

Myriam MULLER lui répond qu'on n'a pas le choix, c'est la loi qui l'impose et qu'en plus la collectivité a obligation d'en informer très clairement les abonnés (via le site internet par exemple).

*Vu le SERVICE ASSAINISSEMENT de la commune de SAINT LEGER DES VIGNES,  
Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le livre VI au Titre 1<sup>er</sup> du Code de la consommation impose au professionnel de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation en Vue de la résolution amiable d'un litige,  
Considérant que le service d'assainissement est un professionnel puisqu'il est opérateur de ce service,  
Vu l'obligation qui est faite au Professionnel d'informer le consommateur qu'il a la possibilité de recourir à un dispositif de médiation,  
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

**Article unique :**

*De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.*

**IV/ CREANCES ETEINTES BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Christophe FRAGNY présente une fois encore plusieurs sommes à effacer suite à une procédure de surendettement. Cela confirme ce qu'il avait prévu à savoir que ce type de décisions reviennent de façon récurrente compte tenu des difficultés financières que les personnes rencontrent actuellement.

Il précise que toutes ces dettes annulées sont une charge supplémentaire pour la commune car ce sont des recettes qui ne rentreront jamais et pour lesquelles des prestations ont été données, prestations qui ont bien sûr eu un coût pour la collectivité sur les exercices concernés.

Aujourd'hui, ces dettes concernent le budget assainissement, mais il faut savoir qu'on retrouve souvent ces dossiers d'effacement de dettes sur le budget de la Caisse des Ecoles pour des repas qui n'ont jamais été réglés.

Il ajoute que bien qu'il faille délibérer, on n'a pas d'autre choix que de couvrir ces impayés.

Catherine AUGER demande pourquoi il n'y a pas de poursuites de faites plus en amont.

Christophe FRAGNY lui répond que ces effacements de dettes sont le dernier maillon de la chaîne. Quand tous les recours sont épuisés (relances, avis à tiers détenteur, saisies sur salaires ou CAF ou Pôle emploi...) il y a dépôt d'un dossier de surendettement. C'est ensuite le tribunal qui se prononce et annule les dettes.

Comme ce sont des prestations qui ont été facturées puis passées en comptabilité et qui ne seront jamais recouvrées, il faut que ce soit la collectivité émettrice qui supporte la charge d'impayés. C'est ainsi l'ensemble des contribuables qui paient la dette effacée.

**Pascal THEVENET**, approuvé par le Maire, ajoute que tout cela n'a aucun sens et qu'il est complètement ridicule de délibérer sur ce sujet puisque de toute façon on a pas d'autre choix que de payer.

**A/ EFFACEMENT DE DETTES MR BILLARDON Denis : (Délibération N°2021-CM-42)**

*Dans le cadre de la procédure de surendettement de Monsieur BILLARDON Denis, le 16/07/2021 la Commission de Surendettement de la Nièvre a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicables le 20/05/2021.*

*Les dettes de Monsieur BILLARDON Denis antérieures à la présente décision sont effacées (cf.copie de la validation des mesures imposées).*

*Aussi sur le Budget 22300 - ASSAINISSEMENT SAINT LEGER DES VIGNES, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :*

- Au nom de : **BILLARDON Denis**, esc 1 - étage 1 - appt 5 - bât 1 - route de La Machine - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES
- Article budgétaire : **6542**
- Montant : **172.03 €**
- Objet : **Créances Eteintes**
- Réf des créances : **2015 R5-74 8.40 €**  
**2016 R1-76 20.01 €**  
**2016 R3-2 143.62 €**

**SOIT UN TOTAL DE 172.03 €**

**Considérant** la décision du tribunal d'instance de Nevers du 16-07-2021,

**Vu** le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,

**Vu** les explications du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstentions 0)**

**Article Unique :**

*-De procéder au mandatement de la somme de **172.03 euros** pour effacement de créances.*

**B/ EFFACEMENT DE DETTES MR VAUTHIER Serge : (Délibération N°2021-CM-43)**

*Dans le cadre de la procédure de surendettement de Monsieur VAUTHIER Serge, le 18/12/2020 la Commission de Surendettement de la Nièvre a validé les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire applicables le 27/10/2020.*

*Les dettes de Monsieur VAUTHIER Serge antérieures à la présente décision sont effacées (cf.copie de la validation des mesures imposées).*

Aussi sur le **Budget 22300 - Service Assainissement St Léger des Vignes**, il convient d'émettre un mandat ordinaire de fonctionnement :

- Au nom de : **VAUTHIER Serge**, 23 route Nationale - 58300 SAINT LEGER DES VIGNES

- Article budgétaire : **6542**

- Montant : **300.50 €**

- Objet : **Créance Eteinte**

- Réf des créances : **BC 22300 - Service Assainissement de Saint-Léger-des-Vignes**

- 2019 R1-875 10.00 €

- 2019 R6-880 137.75 €

- 2020 R2-885 89.75 €

- 2020 R5-816 63.00 €

**SOIT UN TOTAL DE 300.50 €**

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal*

**DECIDE**

**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstentions 0)**

**Article Unique :**

*-De procéder au mandatement de la somme de **300.50 euros** pour effacement de créances.*

**V/ DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU PAP (Plan d'Accompagnement de Projet) DE LA LIGNE 63000 VOLTS CHAMPVERT SAINT ELOI N°1 ET N°2 ET IMPHY SAINT ELOI et APPROBATION du PROJET « REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES LAMPES VETUSTES ET ENERGIVORES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : (délibération N°2021-CM-44) :**

**Christophe FRAGNY** indique que l'un des projets de sa campagne électorale c'était la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune. Une première estimation du coût était d'environ 450 000 € TTC. Projet qui ne pouvait s'envisager sans aides financières. Bien que l'éclairage public soit délégué au SIEEEN et que celui-ci porte de nombreux projets et les finance avec des tarifs avantageux, le reste à charge était encore de 143 000.00 euros.

Sur ce, est arrivé le projet de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de renouvellement des lignes à 63 000.00 volts (Champvert - ST Eloi 1 et 2), où il était question que toutes les communes impactées par ces travaux en aérien recevraient une sorte de dédommagement. Lors d'une réunion en préfecture, à laquelle ont participé le Maire et monsieur Michel BOLLE, il était envisagé d'octroyer 29 000 euros à la commune de Saint Léger des Vignes. A la fin de cette réunion, ce sont 67 809.00 euros qui ont été finalement octroyés à Saint Léger des Vignes.

Le Maire donne ensuite la parole à Michel BOLLE qui est en charge du dossier.

**Michel BOLLE** s'exprime en ces termes :



« Dans le cadre de sa politique environnementale la commune de Saint Léger des Vignes, souhaite entreprendre la rénovation de son éclairage public et le remplacement des 553 points lumineux présents sur le territoire communal avec un éclairage par LED qui permettra d'améliorer l'éclairage des rues.

Ce nouveau réseau sera connecté et répondra donc aux besoins d'une grande variété d'applications.

Cette modernisation permettra entre autre de régler l'intensité de l'éclairage par secteur.

Elle permettra également de détecter tous dysfonctionnements comme par exemple une lampe défectueuse. Un signal sera alors envoyé directement pour une intervention des techniciens du SIEEEN.

Ce remplacement permettra également de réduire de manière très importante la consommation d'énergie et de rejeter quelques 8 409 kg de CO2 par an en moins dans l'atmosphère.

**La consommation d'énergie actuelle pour notre éclairage public est de 118 146 kWh/ an ; après passage en LED, la consommation est estimée à 47 480 kWh/ an.**

**La puissance actuelle installée est de 66 749 watts après passage en LED, elle sera de 26 825 watts.**

- Le montant total des travaux TTC est 417 414 €.
- La participation du SIEEEN est de 334 005 € (HT+TVA).
- La commune bénéficie d'un plan d'accompagnement des projets suite aux travaux de RTE pour la construction des deux lignes 63 000 volts, qui se monte à 67 809 €.
- Il restera donc à la charge de la commune la somme de 75 600 € quelle remboursera aux SIEEEN en 12 annuités de 6 392 €.

Comme je vous l'ai dit la consommation annuelle actuelle de l'éclairage public est de 118 146 kWh pour un coût de 13 529 € TTC.

Après remplacement des luminaires, la consommation est estimée à 47 480 kWh/an et le coût annuel à 5 437 € par an. **D'où une économie sur les consommations de 8 092 € par an.**

L'entretien annuel représente actuellement une dépense de 13 871 €/an, après cette rénovation en LED connectées le coût de l'entretien sera de 9 677.50 € TTC / an d'où une économie sur l'entretien de 4 193.50 € TTC/an.

Entre les économies sur les consommations et sur l'entretien, ce sont 12 285.80 € qui seront économisés sur la facture annuelle, même si nous remboursons au SIEEEN 6 392 € / an, le gain reste important puisqu'il sera de 5 893 €/ an. »

Myriam MULLER demande en quoi consiste le projet RTE.

Michel BOLLE explique qu'il s'agit du renouvellement de l'alimentation électrique du sud de la Nièvre car les câbles haute tension arrivent en fin de vie.

Myriam MULLER demande si l'ensemble des supports de la commune est concerné par le changement de lampes.

Michel **BOLLE** répond que les ampoules de la RD34 sont déjà en LED, mais le remplacement des points lumineux sur le territoire communal avec un éclairage par LED devra être fait, si la commune retarde sa décision, le risque en terme d'augmentation des prix sera plus élevé par la suite.

Pascal **THEVENET** souligne le fait que s'il n'y avait pas eu ce projet RTE en 2015, la commune aurait rencontré des difficultés pour financer ce renouvellement de l'éclairage public.

Cependant, Il reproche l'attitude cavalière de la communauté de communes dans la façon de répartir l'enveloppe de 150 000€ pour un projet définit en amont sans discussion préalable.

Christophe **FRAGNY** signale qu'une forme d'engagement moral avait été négocié en préfecture auparavant. Certains projets de communes liés à l'impact énergétique avaient été privilégiés. Il est dérangé par l'attitude de la Communauté de Communes Sud Nivernais et il précise qu'elle ne fonctionne pas comme elle devrait le faire.

*Vu les explications de Monsieur le Maire qui rappelle aux membres présents que dans le cadre du projet RTE de reconstruction partielle de la ligne aérienne à **63000 VOLTS CHAMPVERT SAINT ELOI N°1 ET N°2 ET IMPHY SAINT ELOI**, les communes impactées peuvent prétendre à des subventions au titre du P.A.P. (Plan d'Accompagnement de Projet) permettant la mise en œuvre d'actions de réduction d'impact du projet, d'amélioration de l'insertion des réseaux existant ou de développement économique local durable.*

**Considérant** que le remplacement de l'éclairage public par des ampoules à LED rentre dans ce cadre et qu'une demande d'aide peut être faite auprès de R.T.E au titre du P.A.P.(Plan d'Accompagnement du Projet)

**Considérant** que le coût estimé des travaux s'élève à **397 845.00 € HT soit 477 414.00 € TTC**

*Vu le Plan de financement suivant :*

<b>Coût du projet HT</b>	<b>397 845.00 €</b>
<i>Subvention RTE (PAP reconstruction partielle de la ligne 63 000 volts Champvert Saint Eloi N°1 et N°2 et Imphy Saint Eloi)</i>	67 809.00 €
<i>Subvention SIEEEN (HT + TVA)</i>	334 005.00 €
<i>Autofinancement communal</i>	75 600.00 €

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
DECIDE  
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article unique :**

- ⇒ D'approuver le projet de « **REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES LAMPES VETUSTES ET ENERGIVORES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC** » estimé par le SIEEEN à un montant total de 397 845.00 € HT (soit 477 414.00 € TTC),
- ⇒ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ⇒ De solliciter une subvention auprès de R.T.E au titre du PAP reconstruction partielle de **la ligne 63 000 volts Champvert Saint Eloi N°1 et N°2 et Imphy Saint Eloi**,
- ⇒ D'autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- ⇒ D'autoriser le maire à signer les devis du SIEEEN concernant le remplacement de l'éclairage public,

## **VI/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération N°2021-CM-45) :**

**Le Maire** explique qu'il faut dans les meilleurs délais, préparer une réorganisation du Pôle Administratif.

Pour l'instant le poste de l'accueil est occupé par un agent en CDD. Cette personne remplace un agent titulaire en congé de maladie de longue durée depuis 3 ans, qui pourrait faire valoir ses droits à la retraite à n'importe quel moment. Le Maire ne peut rien imposer en la matière.

Cependant, depuis ces trois ans, ce poste d'accueil n'est plus adapté aux besoins actuels. A terme ce poste, tel qu'il existe actuellement, sera remanié. Les missions vont évoluer et les compétences requises seront plus ciblées.

De plus, dans la perspective du prochain départ à la retraite de la Secrétaire Générale courant 2022. Considérant que ce remplacement se fera vraisemblablement en interne et pour pallier la promotion de l'agent (occupant actuellement un poste clé), il convient d'ores et déjà de recruter quelqu'un possédant une formation bien précise.

**Myriam MULLER** demande pourquoi créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe qui limite considérablement le recrutement au seul biais de la mutation. Un cadre d'emploi d'adjoint administratif aurait très bien pu convenir.

**Christophe FRAGNY** lui répond qu'il souhaite recruter quelqu'un qui aura de l'expérience et polyvalent.

**Myriam MULLER** demande également si ce choix est défini dans les Lignes Directrices de Gestion.

Il lui est répondu que oui.

**Le Maire** explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**VU** l'arrêté n°22-2021 portant établissement des lignes Directrices de Gestion à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** le budget de la collectivité,

**VU** le tableau des effectifs existant,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services administratifs notamment pour le remplacement d'un agent partant prochainement à la retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2021**

**Filière : ADMINISTRATIVE**

**Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,**

**Grade : Adjoint Administratif**

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

CADRE OU EMPLOIS CATEGORIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	A	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2 postes à 35 heures 1 Poste à 20 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maitrise	C	1	1 poste à 35 heures

Adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28h15 1 poste à 26 heures
Adjoint technique	C	4	4 postes à 35 heures

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
DECIDE  
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article unique :**

- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.
- Que l'emploi créé est à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**VII/ AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA TRANCHE 4 D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE LA MACHINE : (Délibération n°2021-CM-46)**

**Michel BOLLE** explique que la tranche 4 d'insertion des réseaux de télécommunication route de la Machine va démarrer en octobre, partie qui va de la rue des Sorbiers (partie haute route de la machine) à la sortie de Saint Léger des Vignes direction la Machine. Il ajoute que lorsqu'on choisit d'enfouir les réseaux il faut enfouir l'ensemble des réseaux c'est une obligation pour la collectivité. Ici, comme à chaque fois, la partie éclairage public est financée par le SIEEEN. La partie génie civil du télécom est à la charge de la commune.

**Christophe FRAGNY** explique que pour mener à bien de tels projets cela prend du temps, il interroge Pascal THEVENET sur l'année de départ des travaux d'insertion de la route nationale. Celui-ci lui répond que la première tranche a débuté en 2009. Le maire poursuit en disant qu'il existe encore, à l'étude, d'autres projets d'insertion qui concernent notamment la rue du village et la tranche 5 qui ira de la rue du Pré jusqu'au pont de la route de la machine. Et une demande en cours pour l'insertion des réseaux rue des écoles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, comme il a été prévu au BP 2021, qu'il a demandé à trois organismes bancaires de faire des propositions d'offres de financement pour la tranche 4 de l'enfouissement des réseaux de télécommunications Route de la Machine.

Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont fait des offres et c'est le Crédit Agricole qui est le mieux placé.

**Considérant** que pour les besoins de financement de l'enfouissement de réseaux tranche 4 route de la Machine, il est nécessaire de recourir à un emprunt pour un montant de **19 000.00 €**.

**Après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement du Crédit Agricole Centre Loire, prêt à moyen terme- taux fixe - échéances constantes - Cotation Gissler 1A,**

**Vu les explications du Maire,**

**Vu la nomenclature M14,**

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal**

**DECIDE**

**(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

**Article 1 :** de contracter un prêt auprès de cet organisme bancaire aux conditions suivantes :

Montant du Prêt : **19 000.00 EUR**

Durée du Prêt : **05 ans (20 T)**

Objet du Prêt : **financement des investissements**

Taux d'intérêt **taux fixe de 0.19 %**

Echéance d'amortissement : **périodicité trimestrielle**

Echéance d'intérêts : **périodicité trimestrielle**

Frais de dossier : **65 € déduit du 1<sup>er</sup> déblocage des fonds**

Remboursement anticipé total ou partiel possibles lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante	Coût total des intérêts
0.19%	954.75 €	94.91 €

**Article 2:** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires afférentes.

**VIII/ APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC « MAISON ZAGHET DESAMIANPAGE ; DEPOSE ET TRI AVANT DEMOLITION ; DEMOLITION » :(Délibération n°2021-CM-47) :**

En préambule, le Maire explique que dans le cadre de « Petites Villes de Demain » et ensuite avec l'étude de revitalisation du Centre Bourg, le projet très important dit « de la maison ZAGHET » s'est très vite imposé à la commune. En 2019 l'ancienne municipalité a eu l'opportunité d'acquérir ce bien immobilier qui était à l'abandon depuis des années. Entre temps la crise sanitaire est arrivée et a considérablement retardée la mise en route du projet, notamment en ce qui concerne la première étape qui est la démolition de la maison. Ce sont

ensuite imposées à nous des contraintes supplémentaires liées aux différents diagnostics et plus particulièrement au diagnostic amiante.

Le Maire poursuit en revenant sur le déroulé du projet d'aménagement de la maison Zaghet, et répète que par délibération n° 2021-CM- 04, la maîtrise d'œuvre a été confiée au service Patrimoine et Energies du SIEEEN, qui a rédigé les documents de la consultation du marché ci-dessus référencé, et a mis en ligne l'offre le 03 août 2021 avec clôture de dépôt des offres le 31 août 2021 à 12h00.

Une seule entreprise a répondu. Les services Patrimoine et Energies du SIEEEN ont procédé à l'ouverture et l'analyse de celle-ci.

L'offre s'est avérée inacceptable notamment en regard de l'estimation et le montant excédait les crédits budgétaires fixés lors du plan de financement.

En conséquence, l'offre a été déclarée INFRUCTUEUSE au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25/03/2016 entre autre et, aussi qu'il n'y a pas eu, de fait, de concurrence.

Il faut toutefois préciser qu'une délibération de l'assemblée délibérante n'est pas nécessaire pour ce type de décision et le marché peut être relancé.

Une réunion de la commission d'appel d'offres n'a pas été jugée nécessaire mais les membres ont néanmoins été informé de tous ces éléments.

Après discussion avec l'architecte de la maîtrise d'œuvre il a été décidé de relancer ce marché mais en le scindant en 3 LOTS pour que le plus grand nombre d'entreprises puissent répondre.

- ⇒ LOT 1 : DESAMIANTAGE de tous les bâtiments
- ⇒ LOT 2 : DEPOSE ET TRI avant démolition
- ⇒ LOT 3 : DEMOLITION de la maison Zaghet

En parallèle, une demande d'étude de structure a été envoyée à plusieurs cabinets. Cette dernière sera ensuite intégrée dans le cahier des charges du lot n°03 (étude de renforcement du mur pignon Ouest).

**Myriam MULLER** demande qui s'est occupé de rédiger le D.C.E (document de consultation des entreprises) ?

**Le Maire** répond que c'est le service architecture du SIEEEN auquel la maîtrise d'œuvre a été confiée.

**Pascal THEVENET** intervient en disant qu'il ne comprend pas qu'on arrive à détruire des barres d'immeubles entièrement et qu'on n'est pas capable de détruire une simple maison d'habitation. A vouloir trop en faire on finit par prendre les collectivités territoriales pour des « vaches à lait ». Les entreprises qui proposent des prix exorbitants sont malhonnêtes et se font de l'argent sur les fonds publics. Ce n'est pas normal car pendant ce temps les projets n'avancent pas.

**Christophe FRAGNY** répond que c'est de l'argent public de gaspiller au même titre que les contraintes qu'on a au niveau des mises en conformité en tout genre qui coûte une fortune chaque année aux collectivités. C'est de l'argent dépensé qui n'est pas productif pour la commune.

**Pascal THEVENET** répond qu'aujourd'hui on perd un temps précieux à cause des procédures. Pour une petite commune comme St léger, un an ou deux c'est très important. C'est ce qui impacte financièrement les services qu'on ne peut pas rendre à la population. Il ajoute que les élus nationaux, plutôt que de faire des photos, feraient bien de s'emparer de ce problème et devrait défendre en priorité SA proximité et SA commune.

**Myriam MULLER** ajoute que le document de consultation n'a pas été rédigé comme il faut. Qu'ils n'ont pas fait leur boulot.

**Christophe FRAGNY** précise qu'on a également une deuxième maîtrise d'œuvre pour la partie AMENAGEMENT qui ne peut pas avancer sur le dossier tant que la démolition n'a pas eu lieu. Ils ont besoin de faire des relevés topographiques avant de pouvoir chiffrer les travaux. Un projet qui aurait dû être ficelé en un an va peut-être en prendre trois. En effet on travaille dessus depuis début 2020 date à laquelle la première demande d'aide a été faite au titre de la DETR.

Ce retard est très préoccupant car certaines subventions régionales ne peuvent être sollicitées car les deux parties (DEMOLITION + AMENAGEMENTS) sont liées et constituent un seul et même dossier et la Région ne subventionne jamais deux fois le même dossier. Ne pouvant chiffrer la phase aménagement pour l'instant le dossier ne peut être déposé. De plus, les nouvelles modalités d'aides ne sont pas connues et risquent d'être moins avantageuses que celles auxquelles nous pouvions prétendre en 2020.

Au niveau de la commune toutes les démarches ont été faites en temps et en heure, et le dossier traîne et pas uniquement à cause de la crise sanitaire.

**Cyril BONNEAU** explique qu'avant d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre, plusieurs entreprises avaient été contactées mais dès qu'il a été question de désamiantage elles n'ont pas souhaitées données suite. Aujourd'hui tout le monde « ouvre le parapluie » et on n'avance pas !!!!!

**Christophe FRAGNY** répond qu'avec le découpage en trois lots bien distincts, la partie du désamiantage résolue, ces mêmes entreprises pourront répondre à la nouvelle offre avec on l'espère des prix plus réalistes et cohérents.

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu la délibération n° 2021-CM- 04 confiant la maîtrise d'œuvre au service Patrimoine et Energies du SIEEEN,*

*Vu la mise en ligne de l'offre le 03 août 2021 avec clôture de dépôt des offres le 31 août 2021 à 12h00.*

**Considérant** qu'une seule entreprise a répondu et que cette offre s'est avérée inacceptable en regard de l'estimation et que le montant excédait les crédits budgétaires fixés lors du plan de financement

**Considérant** la nécessité de relancer ce marché,

*Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal*

**DECIDE**

**(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstentions 2)**

**Article 1 :**



*D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux pour le projet « Démolition de la maison Zaghet » scindé en 3 lots comme suit :*

- ⇒ 1 LOT : DESAMIANTAGE de tous les bâtiments
- ⇒ 2 LOT : DEPOSE ET TRI avant démolition
- ⇒ 3 LOT : DEMOLITION de la maison Zaghet

**Article 2 :**

*D'autoriser le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation du projet.*

**Article 3 :**

*D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents et d'inscrire les crédits au budget de la commune.*

**IX/ INFORMATIONS DIVERSES :**

- ✚ Point étude revitalisation entre bourg : ce matin même, a eu lieu la réunion du dernier comité de pilotage de la phase 3 de restitution des différents scénarios. Le maire explique que ça avance plutôt bien. Qu'il leur avait demandé de ne rien s'interdire et de faire toutes les propositions qu'ils souhaitaient. La commission travaux sera ensuite saisie sur ces sujets pour faire ressortir les pistes à privilégier. Certains de ces projets seront ensuite inscrits dans le cadre de l'ORT "Petites Villes de Demain" et des fiches actions seront rédigées. Ce point sera écrit à l'ordre du jour pour délibérer, lors du prochain conseil qui aura lieu en novembre.

**Pascal THEVENET** intervient pour dire que le Cabinet LUP est très bien et très sérieux et qu'ils sont très à l'écoute de la population. Mais il tient à préciser que dans ce qui ressort il y a des idées peu coûteuses qui pourraient être mise en œuvre très rapidement. Il faut bien avoir en tête qu'il faut avoir une vision à moyen et long terme mais qu'il est d'urgent d'agir rapidement sur des aménagements simples. Cela implique qu'il faudra travailler avec tous les partenaires et notamment la communauté de communes qui détient la compétence touristique. Il faut aussi que les projets soient cohérents avec le territoire, on ne peut pas travailler tout seul dans son coin.

**Christophe FRAGNY** ajoute qu'il y a de belles idées dans les 2 scénarios proposés, qui vont bien dans le sens de l'amélioration du cadre de vie.

**Francine SIROT** dit qu'elle est déçue par l'installation des Pots de Fleurs le long de la RD 81. Elle trouve que les plantes et les pots donnent un linéaire triste.

**Cyril BONNEAU** explique que lors de la finalisation du projet avec le prestataire, il avait demandé de mettre des plantes pas trop fragiles pour limiter l'entretien. Il ajoute que si elle ne les voit pas d'autres personnes mal attentionnées les voient, puisqu'ils ont déjà été vandalisés.

**Christophe FRAGNY** explique qu'on traverse une période de déprédations sur la commune (vitre cassée abris bus place du 11 novembre ; jardin et pots de fleurs cassés devant le centre social ...) mais que les services de gendarmerie sont prévenus.

- ✚ Point recrutement bibliothèque : Pour un poste de 20 heures hebdomadaires, 16 candidatures reçues, 14 ont été refusées et deux sélectionnées. Les entretiens sont prévus les 11 et 12 octobre. Actuellement la bibliothèque fonctionne avec une étudiante qui prépare le CAPES pour être professeur d'anglais. Elle est en CDD, et est aussi employée en service civique à l'école maternelle. Elle fait des propositions intéressantes et tout le monde est satisfait jusqu'à présent.
- ✚ Deçi-Delà : la convention est arrivée à terme et a été reconduite dans les mêmes conditions. Pour ajouter un arrêt supplémentaire il en coûterait à Decize 14 000 euros de fonctionnement. Pour l'instant le service fonctionne bien et est utilisé par tous. On continue de réfléchir aux futurs besoins pour une éventuelle évolution.
- ✚ PETR VAL DE LOIRE : pour information, ils sont désormais affiliés au Centre de Gestion.
- ✚ Sollicitation de financement renforcé « Projet de réhabilitation du Centre d'hébergement » : suite à la réunion de vendredi dernier 24-09-2021, une très bonne nouvelle a été annoncée par Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture à savoir qu'on pouvait être subventionné à hauteur de 100 % pour les projets de Réhabilitation de bâtiments. La question est que fait-on ? le Maire explique qu'il va faire un courrier pour une demande de principe auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la cohésion des territoires) pour le dossier du Centre Fresneau. Il précise que cela permettra de sortir ce projet du Contrat Cadre qui servira pour autre chose. Il ajoute aussi que considérant que ce sont des fonds d'Etat on n'aura pas le choix du Cabinet d'Etude.
- ✚ Message de la préfecture indiquant qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre, c'est la fin de l'Etat d'urgence et que les prochaines séances du Conseil municipal devront se tenir dans des conditions ordinaires dans leur lieu habituel, c'est-à-dire en mairie, salle du conseil.

**Cyril BONNEAU** annonce qu'il organisera une commission travaux le 09 octobre 2021, pour faire le point sur tous les travaux qui ont déjà été réalisés et sur ceux à venir.

**Pascal THEVENET** intervient en disant, que pour tous ceux qui sont intéressés, il faudrait organiser une réunion de présentation du contenu de l'étude du Centre Bourg, récapitulant les diagnostics et les différents scénarios proposés par le cabinet LUP.

**Francine SIROT** demande si elle peut poser une question.

**Le Maire** lui répond que non, compte tenu du règlement intérieur qui impose que les questions diverses lui soient adressées au préalable.

**Cyril BONNEAU** annonce qu'une réunion publique sur la nouvelle procédure de TRI aura lieu le 02 novembre 2021, car en fin d'année on remplace les sacs de tri par des containers.

**X/ QUESTIONS DIVERSES : AUCUNE RECUE**

Plus aucune question n'étant posée  
Levée de séance à 19h45

**Le secrétaire de séance**  
**Francine SIROT**

**Le Maire**  
**Christophe FRAGNY**

**Les Membres**

**BARDON Fabrice**

**THEVENET Pascal**

**MARTIN Eliane**

**CHABANNES Carole absente**

**BONNEAU Cyril**

**LEROY Anne**

**BOLLE Michel**

**DAGONNEAU Cédric**

**SIROT Francine**

**GRISARD Marina** procuration à  
**Francine SIROT**

**MARVILLE Yanca**

**LOMBARD Michel**

**GIRAUD Eric** procuration à **Fabrice**  
**BARDON**

**RAFFALLI Catherine** procuration à  
**Catherine AUGER**

**MULLER Myriam**

**AUGER Catherine**

**GERMAIN Jean-Claude**

**PERROT Patrice** procuration à  
**Michel LOMBARD**

